



## Place aux appellations réservées et aux termes valorisants

L'adoption du projet de Loi sur les appellations réservées et les termes valorisants par l'Assemblée nationale, le 13 avril dernier, pave la voie au développement des produits régionaux et des produits de niche. Cette initiative chère au ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, ministre responsable de la région du Centre-du-Québec et député de Richmond, M. Yvon Vallières, sera bénéfique tant pour les producteurs et les transformateurs qui fabriquent des produits alimentaires distinctifs ou des boissons alcooliques artisanales que pour le consommateur qui veut être assuré de l'authenticité de ceux-ci.

### NOUVEAUTÉS

La Loi sur les appellations réservées et les termes valorisants remplacera l'actuelle Loi sur les appellations réservées. Elle s'inscrit dans la continuité du mécanisme de reconnaissance des appellations prévues dans cette dernière. Précisons que les attestations qui y étaient incluses sont maintenues, telles l'attestation du mode de production, comme le mode biologique, et l'attestation de spécificité. Cependant, les attestations relatives à la région de production, soit les appellations d'origine (AO) et les indications géographiques protégées (IGP) témoigneront du lien au terroir. Rappelons que toutes ces attestations nécessitent l'élaboration d'un cahier des charges.

### Termes valorisants

La nouvelle loi introduit la notion de *terme valorisant* dans le but, notamment, de contrôler l'utilisation des mentions *fermier* et *artisanal*, et ce, au moyen d'une seule et même loi. Les termes valorisants permettront de mettre en évidence une caractéristique particulière d'un produit généralement liée à une méthode de production ou de préparation recherchée par le consommateur. Les normes définissant un produit désigné par un terme valorisant seront ultérieurement définies par un règlement du ministre. La procédure de reconnaissance d'un terme valorisant pour un produit sera semblable à celle qui concerne une

appellation réservée. Ainsi, un producteur ou un transformateur qui souhaitera utiliser un terme valorisant pour désigner un produit devra notamment faire certifier celui-ci par un organisme accrédité. Son produit sera par la suite soumis aux mêmes règles d'inspection et de contrôle que celles concernant les appellations réservées.

### Conseil des appellations réservées et des termes valorisants

Une autre nouveauté importante caractérise cette loi. Il s'agit de la mise en place du Conseil des appellations réservées et termes valorisants du Québec (CARTV) à partir de l'actuel Conseil des appellations agroalimentaires du Québec (CAAQ). Il sera chargé de valider les cahiers des charges et de tenir les consultations publiques préalables à l'attribution d'une appellation réservée ou d'un terme valorisant. En plus d'accréditer des organismes de certification, le CARTV disposera de pouvoirs accrus d'inspection et de contrôle de l'utilisation des appellations réservées et des termes valorisants.

### Budget accordé au développement des produits régionaux et de niche

Le gouvernement du Québec a déjà annoncé, au printemps 2005, une enveloppe totale de 3 millions de dollars répartie sur trois ans. Cette enveloppe sera consacrée à la mise en place du CARTV et aux entreprises afin de les appuyer dans l'obtention d'une appellation réservée ou du droit d'utiliser un terme valorisant autorisé. Cette aide financière permettra de soutenir la réalisation de projets régionaux de transformation de produits alimentaires et de faire connaître la portée de la loi.

Une somme de 6 millions de dollars sur trois ans a été accordée pour la mise en place d'un Programme de soutien au secteur de la fabrication des boissons alcooliques artisanales.

Une autre enveloppe budgétaire de plus de 2 millions sur trois ans sera consacrée à l'attribution d'appellations au secteur biologique ainsi

qu'aux activités d'Aliments du Québec. Au total, c'est près de 11,5 millions de dollars que le gouvernement du Québec investira en 3 ans dans la création d'emplois liés à la production des produits régionaux et d'appellation.

La Commission de l'agriculture, des pêcheries et de l'alimentation a tenu quatre journées de consultations en septembre et en février derniers. Ces consultations ont été suivies d'une étude détaillée du projet de loi. Une fois de plus, ces étapes ont permis d'améliorer celui-ci et de répondre aux attentes du milieu.

## Le saviez-vous ?

### Le sucre coûte plus cher chez notre voisin du sud

Le prix du sucre raffiné au Canada est de 35 à 50 % inférieur au prix négocié aux États-Unis, ce qui confère à l'agroalimentaire québécois un net avantage concurrentiel sur le marché américain. En effet, le sucre est souvent le deuxième ou troisième ingrédient en importance dans la composition d'une foule d'aliments courants.

Cette situation s'explique par le fait que les raffineurs de sucre du Canada s'approvisionnent en canne à sucre au prix du marché mondial négocié à la Bourse, contrairement à ceux des États-Unis.

Source: MAPAQ (2003), *Profil de l'industrie québécoise de confiseries fabriquées à partir de chocolat acheté.*

## Rappel – Taxes foncières 2006-2007

À la section 2 du formulaire de demande de remboursement des taxes foncières 2006 et 2007 que vous venez de recevoir, vous devez indiquer clairement pour quelles années vous demandez une compensation.

La très grande majorité d'entre vous êtes en situation de demander un remboursement pour les deux années, soit 2006 et 2007. Par conséquent, à moins que vous ayez la certitude de cesser vos activités agricoles en 2007, nous vous suggérons de réclamer un remboursement de taxes pour 2006 et 2007. Pour ce faire, vous devez cocher la case appropriée, même si vous n'avez pas encore en main vos documents. Notez qu'aucun autre formulaire ne vous sera envoyé pour l'année 2007.

Si vous avez des questions concernant la section 2 ou n'avez pas reçu votre formulaire de demande de remboursement, veuillez communiquer avec le service à la clientèle de la Direction à l'information de gestion et aux taxes du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, au 418 380-2140.

